

INFORMATION CONCERNANT LE NOM D'USAGE

Toute personne possède un **nom de famille** (appelé aussi *nom de naissance* ou *nom patronymique*). Ce nom figure sur votre acte de naissance ; il peut s'agir par exemple du nom de votre père ou de votre mère.

Il est néanmoins possible d'utiliser, dans la vie quotidienne, un autre nom appelé **nom d'usage**, contracté par le mariage. Celui-ci peut être le nom de votre mari ou de votre femme quel que soit votre sexe. Vous pouvez également décider d'accorder à votre nom de famille celui de votre partenaire.

Le nom d'usage est totalement facultatif et n'a pas de caractère automatique. En revanche, dès lors que l'époux ou l'épouse manifeste cette volonté, le nom d'usage est utilisé par les administrations et peut être inscrit sur les documents d'identité.

Mais attention, **en France**, ce nom d'usage **ne remplace en aucun cas le nom de famille** qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, livret de famille....).

Si vous optez pour le nom d'usage, vous devez effectuer une déclaration auprès de toutes les administrations que vous pourrez, pour certaines, réaliser en ligne en une seule démarche.

- **Comment procéder :**

La déclaration en ligne du changement de nom d'usage s'effectue après avoir ouvert un compte personnel sur « mon.service.public.fr ». Cet espace est accessible depuis la page d'accueil du portail www.service-public.fr ou directement à l'adresse www.mon.service-public.fr

- **Quels sont les organismes informés :**

Pour le moment, les organismes informés sont les services de l'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI), ceux des allocations familiales (CAF) et le bureau du Service national (BSN). D'autres partenaires, comme l'assurance vieillesse (CNAV) et le Pôle emploi (ex-Assedic/ANPE), rejoindront le dispositif progressivement (date non connue). Les prestataires non concernés devront être informés par vos soins, individuellement.

- **Prix du service :**

Le service est gratuit sur le site officiel.

Il existe néanmoins des sites privés, souvent payants, qui proposent de vous aider.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) appelle à votre vigilance car il peut s'agir parfois d'escroquerie.